

Le cours obligatoire sur le professionnalisme

 oiq.qc.ca/fr/jeSuis/membre/developpementProfessionnel/Pages/Courssurleprof.aspx

AVIS : Il n'est pas trop tard pour compléter le cours obligatoire sur le professionnalisme. Si vous avez reçu un avis de défaut, vous avez **90 jours** suivant la réception de cet avis pour le réussir. À la fin de cette période, si vous êtes toujours en défaut, un avis final vous sera transmis, ce qui vous octroiera **30 jours supplémentaires** pour vous conformer.

Peu importe votre domaine de pratique et votre secteur d'activité, en tant qu'ingénieur, vous vivrez inévitablement sur le plan professionnel des situations qui n'ont rien à voir avec le calcul et les dessins. Les enjeux d'éthique et de déontologie sont intangibles, mais ô combien réels et complexes!

L'Ordre des ingénieurs du Québec a compris l'ampleur du défi que les ingénieurs doivent relever en cette matière. Après avoir adopté un règlement sur la formation continue obligatoire de ses membres en 2011, l'Ordre a lancé le 1er septembre 2012 le cours sur le professionnalisme, un outil créé par l'Ordre pour fournir à ses membres des connaissances communes en éthique et en déontologie.

Inscrivez-vous maintenant !

Vivez le professionnalisme au quotidien

Le cours sur le professionnalisme propose un contenu divisé en quatre modules, une formule interactive comprenant des vidéos, mises en situation, questionnaires et activités. Suivez l'équipe d'ingénieurs de Plastik inc. (compagnie fictive) dans des mises en situation. Le tout se termine par un test d'évaluation pour lequel une note de passage est exigée.

En ligne, selon vos disponibilités

Le cours en ligne est d'une durée de **2,5 heures**, mais vous pouvez faire une pause et y revenir à votre guise. Le coût est de **25 \$**, soit bien en deçà d'un cours équivalent offert sur le marché de la formation continue.

Pour commencer le cours, rendez-vous sur le catalogue Génie formation à cette adresse :

<http://formation.oiq.qc.ca/> et inscrivez-vous au cours sur la page d'accueil (coin du haut à droite) avec votre numéro de membre et votre mot de passe usuel.

Obligatoire, quel que soit le domaine de pratique

Depuis le **1er septembre 2012**, tous les membres de l'Ordre inscrits au Tableau avant le 23 mars 2012 doivent suivre et réussir le cours.

Une dispense est accordée aux membres inscrits comme retraités au tableau de l'Ordre et à ceux qui auront réussi leur examen professionnel entre le 1er septembre 2011 et le 15 mai 2013.

Si vous bénéficiez d'une dispense en vertu de l'article 11 du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs, vous avez trois mois, suivant la fin de votre période de dispense, pour réussir le cours. Pour connaître votre délai, référez-vous à votre lettre de confirmation de dispense, à la mention *période accordée*.

Admissible aux fins du règlement sur la formation continue

Ces **2,5 heures** seront inscrites à votre dossier et comptabilisées dans la période de référence au cours de laquelle la formation aura été réussie.

Inscrivez-vous maintenant !